



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-074

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2022-05-19-00001 - Arrêté confiant la suppléance du poste de Madame la préfète de la Haute-Vienne du dimanche 22 mai 2022 à 19h au mardi 24 mai 2022 à 20h (1 page)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-05-19-00001

Arrêté confiant la suppléance du poste de
Madame la préfète de la Haute-Vienne du
dimanche 22 mai 2022 à 19h au mardi 24 mai
2022 à 20h



**Arrêté confiant la suppléance du poste de Madame la préfète de la Haute-Vienne
du dimanche 22 mai 2022 à 19h au mardi 24 mai 2022 à 20h**

**La Préfète de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jérôme DECOURS, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 27 avril 2022 portant affectation de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence du département de Mme la préfète de la Haute-Vienne du dimanche 22 mai à 19h au mardi 24 mai à 20h et l'empêchement de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à la suppléance des fonctions préfectorales au cours de cette période ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, chargé de mission auprès de Mme la préfète de la Haute-Vienne, est désigné pour assurer la suppléance de la préfète de la Haute-Vienne du dimanche 22 mai à 19h au mardi 24 mai à 20h.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, chargé de mission, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le sous-préfet, chargé de mission, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **19 MAI 2022**

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU